



N° - **3 8 8** MER/SG/DGI-

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Directeur Général des Impôts informe les compagnies aériennes et les sociétés émettrices des billets d'avion que conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°019.21/MER/MBCP/MT pris en application de l'article 26 de la loi n°0472018 du 30 janvier 2019, une taxe dénommée « **Redevance Passager** » a été mise en place.

Cette contribution est collectée lors de la vente des billets d'avion aux passagers des vols commerciaux (toutes classes comprises) à destination ou en partance du Gabon. Elle entrera en vigueur à compter du 27 juillet 2021.

En qualité de redevables légaux, vous êtes donc tenus de reverser spontanément les sommes ainsi recouvrées à la recette des impôts territorialement compétente ; au plus tard le 20 du mois suivant celui au cours duquel ces ventes ont été réalisées.

Fait à Libreville, le **09 JUL. 2021**

Le Directeur

Gabin OTHANDOU MBA

